



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-134

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2019

Sommaire

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-04-04-011 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris (DPT) (1 page) Page 3

75-2019-04-01-019 - Arrêté fixant la composition du jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (7 pages) Page 5

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-019 - Récépissé de déclaration SAP - DIXMIER Juliette (1 page) Page 13

75-2019-02-20-018 - Récépissé de déclaration SAP - DOMITYS SUD-OUEST (2 pages) Page 15

75-2019-02-20-010 - Récépissé de déclaration SAP - DROUIN Romane (1 page) Page 18

75-2019-02-20-013 - Récépissé de déclaration SAP - JOASSIN Eléonore (1 page) Page 20

75-2019-02-20-012 - Récépissé de déclaration SAP - LEFEVRE Thierry (1 page) Page 22

75-2019-02-20-015 - Récépissé de déclaration SAP - MARTINEZ PORRAS Bryan David (1 page) Page 24

75-2019-02-20-017 - Récépissé de déclaration SAP - RAPINAT Florence (2 pages) Page 26

75-2019-02-20-016 - Récépissé de déclaration SAP - SCEMAMA Robin (1 page) Page 29

75-2019-02-20-011 - Récépissé de déclaration SAP - TOURE Djime (1 page) Page 31

75-2019-02-20-014 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - AU SERVICE DES SENIORS (1 page) Page 33

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-04-08-002 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-006 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 (1 page) Page 35

Préfecture de Police

75-2019-04-08-003 - A R R E T E N° 19-0031-DPG/5 PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (3 pages) Page 37

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-04-04-011

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris (DPT)

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses article L.6143-7, L.6147-1, R6147-1 et R. 6147-5,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté n° 2011-0054 DG susvisé, la modification suivante est apportée :

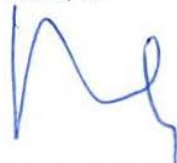
- Pour la direction du pilotage de la transformation (DPT),

M. Jérôme MARCHAND-ARVIER, directeur par intérim.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 4 AVR. 2019



Martin HIRSCH

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-04-01-019

Arrêté fixant la composition du jury du concours interne
sur épreuves pour l'accès au grade de technicien hospitalier
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n° 75-2018-10-01-005, portant ouverture, à compter du 01 octobre 2018 du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-007 du 14 novembre 2013, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux) ;

Vu l'arrêté ANDRHD2013110001 du 18 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Les jurys du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directorial n° 75-2018-10-01-005 du 01 octobre 2018 sont constitués comme suit :

OPTION : RÉALISATION DE TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ÉTAT

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

AP-HP.6

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Centre Hospitalier de Plaisir

Directeur hospitalier

Plaisir (78)

Eric DURET

Siège

Technicien Supérieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Michaël AUCOUTURIER

AP-HP.6

Ingénieur

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Cécile DUMONT

AP-HP.6

Ingénieur

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

OPTION : INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS ÉLECTRONIQUES, ÉLECTRIQUES ET AUTOMATISMES

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

AP-HP.6

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Centre Hospitalier de Plaisir

Directeur hospitalier

Plaisir (78)

Eric DURET

Siège

Technicien Supérieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Michaël AUCOUTURIER

AP-HP.6

Ingénieur

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Cédric ALLEMAND

Hôpitaux Universitaires Paris-Sud

Ingénieur

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

OPTION : MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

AP-HP.6

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Directeur hospitalier

Centre Hospitalier de Plaisir

Plaisir (78)

Eric DURET

Technicien Supérieur Hospitalier

Siège

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Michaël AUCOUTURIER

Ingénieur

AP-HP.6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Jean Claude PETIT

Ingénieur

AP-HP.6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Filipe FIGUEIREDO

Technicien Supérieur Hospitalier

AP-HP.6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

OPTION : LOGISTIQUE ET PRODUCTION PHARMACEUTIQUES

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

Ingénieur Hospitalier

AP-HP.6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Directeur hospitalier

Centre Hospitalier de Plaisir

Plaisir (78)

Eric DURET

Technicien Supérieur Hospitalier

Siège

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Sophie ROUZAUD

Développement

Cadre Supérieur de Santé

Centre de la Formation et du

des Compétences

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Anne BOISSINOT

Technicien Supérieur Hospitalier

Agence Générale des Équipements
et Produits de Santé

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Concours interne sur épreuves de technicien hospitalier du 1^{er} octobre 2018

OPTION : LOGISTIQUE DE TRANSPORT

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

AP-HP.6

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Directeur hospitalier

Centre Hospitalier de Plaisir

Plaisir (78)

Eric DURET

Technicien Supérieur Hospitalier

Siège

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Patrick CARDOSO

Technicien Hospitalier

Service Central des Ambulances

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Bruno PERIQUOI

Formateur

Société AFTRAL

Tremblay sur Mauldre (78)

François BANCHEREAU

Directeur Institut de formation

Société AFTRAL

Tremblay sur Mauldre (78)

OPTION : LOGISTIQUE D'APPROVISIONNEMENT

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

AP-HP.6

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Directeur hospitalier

Centre Hospitalier de Plaisir

Plaisir (78)

Eric DURET

Technicien Supérieur Hospitalier

Siège

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Pierre CHOUMOFF

Ingénieur

Siège

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Yann LE BONNIEC

Technicien Supérieur Hospitalier

Hôpital Necker

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

OPTION : BLANCHISSERIE ET LINGE

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

AP-HP.6

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Centre Hospitalier de Plaisir

Directeur hospitalier

Plaisir (78)

Eric DURET

Siège

Technicien Supérieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Guillaume

BALDINHO

GCS- Blanchisserie de l'Est Francilien

Formateur

Neuilly sur Marne (93)

Serge

GIBERT

Blanchisserie Inter Hospitalière de Seine et

Formateur

Marne (77)

OPTION : RESTAURATION ET HÔTELLERIE

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

AP-HP.6

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Centre Hospitalier de Plaisir

Directeur hospitalier

Plaisir (78)

Eric DURET

Siège

Technicien Supérieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Joe Pascal SAJI

Direction du Pilotage de la Transformation

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Michaël MARCHAL

AP-HP.5

Technicien Supérieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

OPTION : SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

AP-HP.6

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Directeur hospitalier

Centre Hospitalier de Plaisir

Plaisir (78)

Eric DURET

Technicien Supérieur Hospitalier

Siège

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Léopold TCHECHE

Professeur des Métiers de la Sécurité

Lycée Professionnel Jules Verne

Sartrouville (78)

OPTION : HYGIÈNE ET BIO NETTOYAGE

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

AP-HP.6

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Directeur hospitalier

Centre Hospitalier de Plaisir

Plaisir (78)

Eric DURET

Technicien Supérieur Hospitalier

Siège

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Léopold TCHECHE

Professeur des Métiers de la Sécurité

Lycée Professionnel Jules Verne

Sartrouville (78)

Céline CASSILDE

Nettoyage

Formatrice en techniques professionnelles propretés

l'Institut National de l'Hygiène et du

Industriel – Villejuif (94)

OPTION : IMPRIMERIE ET REPROGRAPHIE

Président :

Patrick LHERMITE

AP-HP.6

Ingénieur Général

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Virginie PRUNIER

AP-HP.6

Ingénieur Hospitalier

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Eric CLAIR

Directeur hospitalier

Centre Hospitalier de Plaisir
Plaisir (78)

Eric DURET

Technicien Supérieur Hospitalier

Siège

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Isabelle DURU

Professeur d'Art

Ecole Supérieure des Arts et Industries
Graphiques (Paris 13)

Ludovic BERTHY

Technicien Supérieur Hospitalier

Sécurité, maintenance et services

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

ARTICLE 2 : Nathalie FAUT du Service Concours à la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Pour le directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

La Directrice Adjointe

Claude ODIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-019

Récépissé de déclaration SAP - DIXMIER Juliette



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842315053
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2019 par Mademoiselle DIXMIER Juliette, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIXMIER Juliette dont le siège social est situé 5, rue Anastase 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842315053 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-018

Récépissé de déclaration SAP - DOMITYS SUD-OUEST

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 519083406
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 janvier 2019 par Madame DAOUD Christine, en qualité de directrice qualité, pour l'organisme SARL DOMITYS SUD-OUEST dont le siège social est situé 42, avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 519083406 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation -Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (17, 31, 33, 40, 64, 79, 86, 87)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (17, 31, 33, 40, 64, 79, 86, 87)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (17, 31, 33, 40, 64, 79, 86, 87)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (17, 31, 33, 40, 64, 79, 86, 87)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-010

Récépissé de déclaration SAP - DROUIN Romane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 845098649
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2019 par Madame DROUIN Romane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DROUIN Romane dont le siège social est situé 138 B, avenue Gambetta 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 845098649 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-013

Récépissé de déclaration SAP - JOASSIN Eléonore



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844451609
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2019 par Mademoiselle JOASSIN Eléonore, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JOASSIN Eléonore dont le siège social est situé 36, rue Jean Maridor 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844451609 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-012

Récépissé de déclaration SAP - LEFEVRE Thierry



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 847622453
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2019 par Monsieur LEFEVRE Thierry, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEFEVRE Thierry dont le siège social est situé 31, boulevard Murat 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847622453 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-015

Récépissé de déclaration SAP - MARTINEZ PORRAS

Bryan David



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843624917
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 février 2019 par Monsieur MARTINEZ PORRAS Bryan David, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARTINEZ PORRAS Bryan David dont le siège social est situé 67, rue Lamarck 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843624917 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-017

Récépissé de déclaration SAP - RAPINAT Florence

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 418268512
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2019 par Madame RAPINAT Florence, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme RAPINAT Florence dont le siège social est situé 16, boulevard Gouvion Saint Cyr 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 418268512 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-016

Récépissé de déclaration SAP - SCEMAMA Robin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834452732
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 janvier 2019 par Monsieur SCEMAMA Robin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SCEMAMA Robin dont le siège social est situé 133, rue Michel Ange 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834452732 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-011

Récépissé de déclaration SAP - TOURE Djime



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840531248
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 janvier 2019 par Monsieur TOURE Djime, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme TOURE Djime dont le siège social est situé 29, avenue de la porte de Clignancourt 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840531248 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-20-014

Récépissé modificatif de déclaration SAP - AU SERVICE
DES SENIORS



PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région Ile-de-France

Unité Départementale de Paris

**Arrêté de modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 493741136**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 27 décembre 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 14 février 2019, par Monsieur LEMAIRE Jean-Marc en qualité de responsable.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme AU SERVICE DES SENIORS, dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 30 décembre 2011 est situé à l'adresse suivante : 132, rue Blomet 75015 PARIS depuis le 1^{er} novembre 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 20 février 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-04-08-002

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2018-08-07-006 répartissant les électeurs de Paris entre
les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er
janvier 2019 et le 31 décembre 2019

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-006
répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise
entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.17 et R. 40 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-006 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 ;
Considérant la demande de modification de la maire de Paris du 29 mars 2019 ;
Sur proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Les annexes de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-006 du 7 août 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Pour le 20^{ème} arrondissement de Paris :
le bureau de vote n°52, situé au collège Lucie Faure : l'entrée du bâtiment est déplacée au 29 rue des Maraîchers.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration

SIGNÉ

Olivier ANDRÉ

Préfecture de Police

75-2019-04-08-003

**A R R E T E N° 19-0031-DPG/5 PORTANT
AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE
ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 08 avril 2019

A R R E T E N° 19-0031-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que la demande d'agrément formulée par Monsieur Kemoho BARRO en date du 19 décembre 2018, reçue le 26 décembre 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CFR + LOUIS BLANC** » situé 15 Bis, rue Alexandre Parodi – 75010 Paris, a été complétée le 22 mars 2019 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 15 Bis, rue Alexandre Parodi – 75010 Paris, sous la dénomination « **CFR + LOUIS BLANC** » est accordée à Monsieur Kemoho BARRO, gérant de la S.A.S. « **AUTO-ECOLE IPC** » pour une durée de cinq ans sous le n° **E.19.075.0006.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories de permis suivantes :

AAC – B – A et A2

Article 3

La surface de l'établissement est de **28 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **9** en salle n°1 y compris l'enseignant. L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

Article 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

Article 8

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 10

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 11

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Pour le chef du 5^{ème} bureau
Le chef du pôle des professionnels de la conduite,
Des sanctions et du contrôle médical**

Signé

Olivia NEMETH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :

Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04.

• **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

• **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif